



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles**

27 OCT. 2023

Ajaccio, le

Affaire suivie par : *DDF/VB/CA/MMO*
tél : 04 95 29 09 31
ddtm-sea@corse-du-sud.gouv.fr

Mairie de Calcatoggio
à l'attention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,

Les objectifs affichés pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de votre commune est de :

- Protéger et préserver les meilleures terres agricoles du littoral, de la plaine et des piémonts,
- Soutenir le maintien, le développement de la filière agricole pour ces multiples fonctions vis-à-vis de la communauté : lutte contre les incendies, ouverture du milieu naturel, qualité des paysages...
- Créer un contexte foncier favorable à des investissements durables grâce à la visibilité offerte par la servitude.

La ZAP identifie 4 secteurs :

- le secteur de Pevani à l'ouest,
- la plaine de la Liscia,
- la pointe nord de Masorchia,
- l'ancienne ceinture agricole du village à l'Est.

Il aurait été judicieux de couper le secteur de la plaine de Liscia en 2 parties, afin de mieux affiner la localisation des parcelles. Nous vous faisons la proposition suivante : à l'ouest le secteur d'Ancone (Orcino, Arinella, Bocca San Bastiano...) et à l'est de conserver la dénomination de secteur la plaine de la Liscia.

L'analyse de la ZAP amène plusieurs remarques de notre part. La ZAP est plutôt bien définie, car elle englobe une grande partie des terres agricoles déclarées et exclut les zones urbanisées existantes. Elle prévoit une extension possible mais modérée du village, limite celle des différents hameaux tout en préservant les terres agricoles de la pression foncière de la zone littorale.

Malgré tout, certains choix de zonage sont incohérents vis-à-vis de l'objectif de préservation des terres agricoles et ne sont pas justifiés dans le rapport. Trois cas de figures se présentent :

- les surfaces agricoles, hors ZAP,
- les espaces stratégiques agricoles (ESA), hors ZAP,
- les habitations, incluses dans la ZAP.

Pour votre information :

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), sont considérées comme des surfaces agricoles : les terres arables (ex : pour le maraîchage), les cultures permanentes (ex : vignes, vergers) et les prairies permanentes. Les prairies permanentes ont soit un couvert herbacé, soit présentant des ressources ligneuses (arbustes, broussailles) adaptées au pâturage et accessibles aux animaux.

De manière générale, ce sont souvent des prairies permanentes qui ont été négligées dans la ZAP. Il est primordial de conserver la tradition pastorale en Corse en protégeant les prairies permanentes en plaine et en estive.

Il faut noter que les surfaces pastorales contribuent à :

- Maîtriser les coûts de l'alimentation des éleveurs,
- Entretien des milieux naturels,
- Préserver la biodiversité,
- Réduire les combustibles dans le cadre de la prévention contre les incendies,
- Concourir au bien-être des animaux.

1. Les surfaces agricoles déclarées à la PAC mais non incluses dans la ZAP

Dans le cadre des aides européennes de PAC, les agriculteurs actifs ont déclaré cet été les surfaces agricoles de leur exploitation.



Légende :

Trait jaune orangé : Contour de la commune

Trait rouge & surface hachurée rouge : Délimitation et surface de la ZAP

Surface grise : Surface déclarée à la PAC incluse dans la ZAP

Surface bleue : Surface déclarée à la PAC hors ZAP

Sur la carte, on peut constater qu'il y a 5 zones dont 2 importantes (en prairie permanente) qui ont été oubliées.

a) Secteur de Pevani

Sur le secteur de Pevani, le détournement des zones urbanisées n'a pas tenu compte des contours des parcelles déclarées à la PAC. Certaines ont été tronquées en partie.

La totalité de la surface des parcelles D0441, D0454, D2004, D2122, D2205, D2639, D2643 et D2714 doit être intégrée dans la ZAP.



b) Secteur Bocca San Bastiano (entre Pevani et la Plaine du Liscia)

C'est dans ce secteur qu'il y a le plus d'incohérences, car de très nombreuses parcelles agricoles (en prairie permanente) n'ont pas été incluses dans la ZAP.

Les parcelles concernées sont : C0185, C0238, C0239, D0346, D0347, D0348, D0350, D0352, D0353, D0354, D0356, D0358, D0359, D0360, D0408, D0638, D0766, D0768, D1100, D1101, D2197, D2198, D2199, D2200, D2603, D2788, D2789, D2790, D2791, D2792 et D2793.

Elles doivent être intégrées à la ZAP.



c) Secteur de la Plaine du Liscia

Il manque à la ZAP 4 parcelles en bordure communale et 2 parcelles limitrophes. Il s'agit des parcelles A0058, A0059, A1043, A1044, D1308 et D2204.



d) Secteur « Entre Deux » (entre la Plaine du Liscia et la pointe nord de Masorchia)

Dans cette zone déjà bien artificialisée, plusieurs parcelles agricoles n'ont pas été sanctuarisées et donc incluses dans la ZAP. Les parcelles qui doivent être intégrées à la ZAP sont : A0017, A0617, A0798, A1023 et D2496.

Les parcelles bleues dans le cercle étant des SNE (surfaces temporairement non exploitées), nous ne demandons pas qu'elles soient réintégrées à la ZAP. En effet, il s'agit de surfaces initialement agricoles mais qui sont utilisées temporairement pour une activité non agricole dont l'intensité, la nature ou la durée perturbe significativement l'activité agricole.



e) Secteur Village

Il est très étonnant que cette zone (en prairie permanente) n'ait pas été intégrée à la ZAP, car de très nombreuses parcelles agricoles sont déclarées à la PAC.

Les parcelles concernées sont : A099, A0104, A0113, A0114, A0224, A0652, B0002, B0003, B0007, B0013, B0014, B0015, B0016, B0034, B0035, B0037, B0088, B0021, B0025, B0026, B0087, B0094, B0095, B0096, B0097, B0102 et B0103.

Elles doivent être intégrées à la ZAP.



2. Les espaces stratégiques agricoles (ESA) mais non incluses dans la ZAP

Le PADDUC (Plan d'aménagement et de développement durable de Corse), constitué en 2015, a déterminé les critères qui caractérisent les ESA, en a cartographié plus de 105 000 hectares en Corse et les a rendus inconstructibles.

Les ESA sont constitués d'espaces à forte potentialité agronomique : cultivables et mécanisables, pastoraux, équipés ou avec un projet d'irrigation.



Légende :

Trait jaune orangé : Contour de la commune

Trait rouge & surface hachurée rouge : Délimitation et surface de la ZAP

Surface rose : Espaces stratégiques agricoles (ESA)

Sur la carte, on peut constater qu'il y a 3 zones dont 2 importantes qui ont été oubliées.

Il faut noter toutefois, que l'artificialisation a commencé à grignoter les ESA de votre commune. Je vous rappelle que la cartographie des ESA du PADDUC a été rétablie en juillet 2023 par la cour administrative d'appel de Marseille suite à plusieurs années d'annulation.

Par conséquent, l'intégralité des parcelles concernées (même si seule une partie est en ESA) doit être intégrée dans la ZAP. En cas de construction sur celles-ci, seul le bâti non agricole (habitation) doit être détourné. La liste des parcelles ci-après n'est pas exhaustive.

a) Secteur de la Plaine du Liscia

De très nombreuses parcelles en ESA n'ont pas été prises en compte dans la ZAP.

Il s'agit des parcelles : A1043, A1044, A1122, C0002, C0038, C0039, C0168, C0170, C0228, C0229, C0230, C0231, D0003, D0013, D0015, D0018, D0019, D0020, D0025, D0026, D0029, D0030, D0033, D0034, D0035, D0047, D0066, D0068, D0135, D0178, D0179, D0180, D0181, D0327, D0329, D0333, D0334, D0757, D0848, D0850, D0851, D0861, D0862, D1199, D1200, D1206, D1273, D1299, D1308, D1322, D1647, D1648, D2204, D2277, D2323, D2329, D2372 et D2543.



b) Secteur Masorchia

Plusieurs parcelles sont manquantes, dont plusieurs assez proches du littoral et des zones urbanisées. Elles sont à sanctuariser.

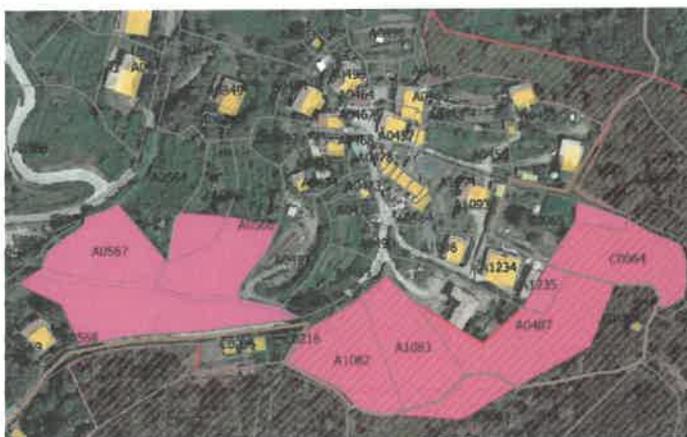
Il s'agit des parcelles : A0016, A0017, A0043, A0617, A0646, A0798, D0285, D1665, D1734, D1735 et D2063.



c) Secteur Village

Quelques parcelles en ESA ont été oubliées. Elles sont limitrophes au village.

Il s'agit des parcelles : A0565, A0566, A0567, A0568, B0092, C0039, C0064, C0067 et C0068.



3. Les habitations incluses dans la ZAP

La ZAP ne doit comporter aucune habitation (j'entends sous ce terme, tous bâtiments non agricoles). Les habitations doivent donc être obligatoirement détournées de la ZAP. Une tolérance peut être faite pour les vieux bâtiments (de type caseddu) en ruines.

Conformément à notre entretien à ce sujet avec votre Premier Adjoint, les parcelles à rectifier (sur l'ensemble de la ZAP) sont : A1207, D0311, D0933, D0942, D0971, D1099, D1488 et D2449.

De plus, l'intégralité des routes artificialisées sont à détourner de la ZAP.



4. Conclusion

Notre service vous invite à prendre en compte les remarques formulées dans le présent courrier afin de proposer un zonage de Zone Agricole Protégée plus proche de vos objectifs affichés et en accord de la Loi Climat et Résilience.

Pour rappel, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Pour autant sous réserve de prise en compte de nos remarques, nous ne pouvons qu'être satisfaits de votre démarche et vous remercions de nous avoir associés à son élaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/e directeur départemental des territoires
L'adjointe à la cheffe du SAPEA


Véronique BERTOCHÉ